



CONDITIONS GENERALES DE DEPOT

Les conditions générales de dépôt de l'enseigne VESTY régissent les relations entre le client, désigné ci-après par « le Déposant » et VESTY. Les Conditions Générales de Dépôt ont une valeur contractuelle. L'enseigne VESTY permet au déposant de mettre en dépôt un ou plusieurs articles, qui seront ensuite mis en vente en boutique pour une période de 3 mois, renouvelable sous condition.

Le déposant confie en dépôt-vente à VESTY les produits inscrits sur la fiche de dépôt réalisée lors du rendez-vous dépôt.

Par la signature de la fiche de dépôt, le déposant accepte les conditions de dépôt ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE DEPOT D'UN ARTICLE

VESTY prend en dépôt des vêtements et accessoires Homme, Femme et Enfant, en parfait état et correspondant à la saison en cours.

- Les dépôts sont limités à 20 pièces maximum par déposant, sauf accord exceptionnel de l'enseigne VESTY.
- Les dépôts se font sur rendez-vous uniquement. Toute venue sans rendez-vous sera systématiquement refusée.
- Les vêtements doivent obligatoirement être lavés et repassés.
- Les dépôts se font du mardi au vendredi à 10H et 12H. VESTY se réserve le droit d'adapter ces créneaux dans certains cas.
- VESTY examine avec vous les pièces proposées, vous informe des articles retenus ainsi que le prix vous revenant si la vente a lieu puis remplit la fiche de dépôt. Pour des raisons sanitaires, VESTY peut demander à ce que les vêtements soient déposés 48h avant d'être étudiés et manipulés.
- Le prix est fixé selon la pièce, la marque, la matière et la tendance de chaque pièce.
- Suite aux ventes réalisées, VESTY s'engage à acheter au déposant les articles vendus à hauteur de 40% du prix de vente établi au moment du dépôt.
- Le dépôt est validé ensemble pour une durée de trois mois, renouvelable sous conditions.

LES DEPOTS SELON LA SAISON :

Automne / hiver : de début septembre à fin janvier.

Printemps / été : de début mars à fin juin.

Lors du dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par un document officiel. Ce numéro d'identité nous sert à compléter notre registre de police obligatoire et nos archives personnelles. Il ne sera en aucun cas utilisé pour d'autres faits.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.



ARTICLE 2 : CONTRAT DE DEPOT

Une feuille de dépôt est remise au déposant au moment du dépôt d'un ou plusieurs articles indiquant les dates de début et fin de contrat. Cette feuille de dépôt équivaut pour contrat et mentionne : - Les nom et prénom du déposant - L'adresse email du déposant - Son numéro de téléphone – Son adresse – Son numéro de pièce d'identité, date de délivrance et autorité l'ayant délivrée - La date du dépôt (début et fin) - Le descriptif des articles déposés - Le montant qui sera versé au Déposant suite à la vente de l'article – Le moyen de règlement souhaité.

ARTICLE 3 : FIXATION DU PRIX DE VENTE

VESTY se réserve le droit de fixer librement le prix de l'article pris en dépôt. Ce prix, s'il est accepté par le déposant, est inscrit sur le contrat de dépôt et est fixe. Ce prix inclut le montant qui sera versé au Déposant à la suite de la vente de l'article et la part gardée par le dépositaire VESTY. Si au bout de 2 mois, les articles n'ont pas été vendus, VESTY se réserve le droit de baisser le prix de l'article de 10% sauf opposition écrite du déposant au moment du dépôt.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX AU DEPOSANT

Le paiement est effectué à la fin du dépôt (jamais par avance) sur présentation de la carte d'identité et du contrat de dépôt en boutique : soit par virement (le déposant doit joindre son RIB) - soit par chèque (à récupérer en boutique).

Le déposant a la faculté d'envoyer un tiers pour se faire payer ses articles vendus. Dans ce cas, la personne devra se présenter muni du contrat de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité du déposant, d'un pouvoir et de sa propre pièce d'identité.

Toute somme non récupérée au bout de 3 mois et un jour reste acquise à VESTY.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ARTICLES INVENDUS

A la fin des trois mois de dépôt, VESTY informe le déposant par mail des ventes et des montants à récupérer par le déposant.

Le contrat de dépôt peut être renouvelé sous réserve d'un accord commun entre les deux parties. Dans ce cas, les prix seront revus à la baisse de 25%.

En cas de non-renouvellement du contrat, le déposant devra impérativement récupérer ses articles invendus sous 15 jours et bénéficiera de 3 mois pour récupérer le montant de sa vente. Dans un délai maximum de 20 jours après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés pourront être donnés à des associations caritatives. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Suite au mail de fin de dépôt envoyé par VESTY, c'est au déposant de se manifester pour connaître ses ventes et se faire régler. Les restitutions ne peuvent être effectuées le samedi, sauf si la demande est effectuée par email avant le vendredi 12h.



ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECHERCHE

Si un article n'apparaît pas comme vendu mais qu'il n'est pas retrouvé par VESTY, dans le délai dit de récupération telle que prévu à l'article 6 ci-dessus une procédure de recherche est mise en place. Cette procédure peut durer jusqu'à un mois calendaire (hors fermeture annuelle). A l'issue de cette procédure de recherche, l'article sera restitué au déposant s'il a été retrouvé ou réglé à celui-ci au prix figurant au contrat de dépôt s'il n'a pas été retrouvé.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le déposant doit être légalement entré en possession des articles qu'il dépose et ceux-ci doivent être conformes à la loi et aux règlements en vigueur au jour du dépôt. Le déposant est responsable de la qualité des articles déposés. En cas de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager le dépositaire, voire l'acheteur.

VESTY sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue pour responsable de malveillance de la part d'un déposant. VESTY se réserve le droit de refuser toute marchandise qui lui semble inadaptée, notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité, de mode, de prix ou de saisonnalité. VESTY se réserve le droit de retirer de la vente, sans préavis, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans les conditions de qualité exigées par VESTY. Et également tout article pour lequel VESTY aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (vol, recel, etc.).

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉS DES BIENS

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

ARTICLE 10 : MANDAT

Le contrat de dépôt implique l'engagement de la part du déposant de laisser l'article en dépôt pendant toute la durée du contrat. S'il souhaite rompre le contrat prématurément et récupérer l'article, le montant normalement récupéré par VESTY sera dû.

ARTICLE 11 : LITIGES

VESTY ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles, le déposant étant le seul responsable. La responsabilité de VESTY ne saurait être engagée en cas de dommages aux pièces déposées du fait des essayages, de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité...) ou en général de toute action inhérente à leur exposition et leur mise en vente. Sont couverts par VESTY les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur du local. VESTY s'engage à dédommager le déposant dans la limite maximum de la somme qui aurait été due en cas de vente et qui aurait normalement dû revenir au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.



ARTICLE 12 : GARANTIE ET ASSURANCE

VESTY vous garantit le paiement de vos articles vendus à la fin du contrat et cela même s'il reçoit de son acheteur un paiement sans provisions. VESTY est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité. VESTY est assurée contre les risques de responsabilité civile, vol et incendie à l'intérieur du local. En cas de vol d'un article mis en dépôt, le paiement sera effectué au même titre qu'une vente.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENTATION

VESTY se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat.

ARTICLE 14 : PRISE DE VUE

VESTY se réserve le droit de prendre des photographies des vêtements déposés et de les diffuser sur ses réseaux (Facebook, Instagram, etc.) afin de montrer les nouveautés. Par le présent contrat, vous autorisez VESTY à prendre des photographies de vos pièces via des mises en scène (mannequin vivant ou mannequin bois) et à les diffuser sur les réseaux. Il s'agit d'une utilisation exclusive pour la communication de VESTY.